



ARTICLE 1 :

La participation aux compétitions, nationales et régionales, implique l'acceptation du règlement intérieur du GROUPE BPCE SPORTS. La compétition est ouverte à tous les adhérent(e)s GROUPE BPCE SPORTS répondant aux articles 4 et 5 du règlement intérieur du GROUPE BPCE SPORTS.

ARTICLE 2 :

Les qualifications régionales et le Challenge National, se disputeront selon le règlement officiel de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 3 :

Les dispositions ci-après, viennent en complément du règlement officiel de la Fédération Françaises de Cyclisme.

ARTICLE 4 :

Le contrôle technique des épreuves sera assuré par des commissaires des chronométreurs officiels. A défaut, les capitaines d'équipes se réuniront pour désigner des bénévoles chargés d'encadrer la course, soit par accord soit par tirage au sort.

ARTICLE 5 :

L'organisateur et les participants se devront d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou réglementaires de l'Association.

ARTICLE 6 :

Tous les compétiteurs devront être présents sur le lieu de la compétition un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il sera toléré un quart d'heure de battement. Passé ce délai, le compétiteur défaillant sera considéré comme étant forfait.

ARTICLE 7 :

En cas de forfait délibéré, au cours des qualifications régionales ou du Challenge National, le compétiteur défaillant ne participera pas à la compétition l'année suivante et devra supporter les conséquences financières de son forfait.

ARTICLE 8 :

Les frais de course et d'assistance seront supportés par l'ensemble des participants

ARTICLE 9 :

GROUPE BPCE SPORTS sera représentée, au Challenge National, par un Délégué qui aura pour mission d'assister l'organisateur dans le contrôle des adhésions, les tirages au sort, la tenue des résultats, les classements.

Le Délégué contrôlera les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves. Il confiera, pour un an, le Challenge GROUPE BPCE SPORTS à l'équipe challenger.

ARTICLE 10 :

Le nombre de participants d'une même équipe pourra être limité si les possibilités d'accueil de l'organisateur l'exigent.

ARTICLE 11 :

Les participants seront répartis en quatre catégories :

La catégorie "Féminines",

La catégorie "Hommes – Seniors" jusqu'à 39 ans,

La catégorie "Hommes – Vétérans" (40 ans – 49 ans),

La catégorie « hommes – Super Vétérans (à partir de 50ans)

REGLEMENT VTT

ARTICLE 12 :

Les concurrents des quatre catégories disputeront une épreuve en ligne.

ARTICLE 13 :

La distance à parcourir sera comprise entre : 20 et 30 kms pour les féminines, 30 et 40 Kms pour les vétérans et les seniors.

ARTICLE 14 :

Le départ des épreuves féminines et masculines, pourra au choix de l'organisateur, être donné en décalé ou en même temps pour toutes les catégories.

ARTICLE 15 :

Dans chaque catégorie, il sera établi :

Un classement général individuel.

Un classement général par équipe. (Addition de temps des 3 premiers coureurs d'une même entreprise.)

ARTICLE 16 :

Les Challenges Nationaux GROUPE BPCE SPORTS seront attribués, dans chaque catégorie, à l'Entreprise classée première du classement général par équipe.

Un challenge dénommé "CHALLENGE ENTREPRISE" sera attribué à l'Entreprise classée première par addition des places obtenues par leur premier coureur dans chaque catégorie.

En cas d'égalité, au total de l'addition des places, le challenge entreprise reviendra à l'entreprise qui aura enregistré le plus de premières places, ou à défaut et en cas de nouvelle égalité, le plus de 2èmes places, puis le plus de 3èmes places... et ainsi de suite en descendant dans les résultats jusqu'à obtention d'un résultat.

ARTICLE 17 :

Super Trophée Entreprise : Le résultat de ce challenge GROUPE BPCE SPORTS par équipe sera pris en compte pour l'attribution du Super Trophée Entreprise en fonction du classement de la meilleure équipe de chaque entreprise. Selon la discipline, seront retenues toutes les catégories existantes récompensées par un challenge GROUPE BPCE SPORTS (hommes, femmes, senior, vétéran). Le règlement complet en vigueur de ce trophée servira de base au calcul des points attribués.

CAHIER DES CHARGES PAR DISCIPLINE (VTT) :

Date du challenge : Prendre contact au préalable avec le secrétariat du GROUPE BPCE SPORTS pour vérification de la non concurrence avec un autre challenge.

Trophées par équipe : Outre le Challenge GROUPE BPCE SPORTS qui est transmis chaque année à l'équipe vainqueur de l'année par l'équipe vainqueur l'année précédente, les organisateurs devront au minimum prévoir 1 coupe pour chacune des 3 équipes formant le podium du challenge GROUPE BPCE SPORTS par équipe.